

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-02- 07 : Adhésion à la Fédération Nationale des Communes forestières et désignation de deux élus forêts

Philippe BRUGERE, représentant légal de la commune de Meymac, Maire, présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau.

M le Maire fait état des actions et du rôle tenus par la fédération nationale des communes forestières et de son réseau au niveau départementale et national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Meymac d'adhérer au réseau des Communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'adhérer à l'association départementales des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit 106,99€ augmentés de 0,0055€ par habitants
- Charge le représentant légal de la commune, le Maire, de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate le représentant légal de la commune, le Maire, pour représenter la commune de Meymac auprès des instances de l'association départementale et de la fédération nationale des communes forestières en tant que délégué forêt titulaire ;
- Désigne un délégué forêt suppléant en la personne de Philippe AYFFRE qui peut remplacer le Maire désigné comme délégué forêt titulaire.

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 20 Avril 2026

Le Maire


Philippe BRUGERE



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.